



Litige sur un préavis suite a départ précipité

Par **nanou49**, le **30/08/2013** à **08:22**

bonjour

comment faire, le 20 juillet je me suis mis en location avec mon ami dans une maison , après a peine une dizaine de jours j ai du quitté la maison suite a des coups donc j ai porté plainte.suite a tous ça j ai perdu mon travail et du quitté le département pour retourner vivre chez ma mere ; j ai donc appelé le proprietaire pour lui expluiqué la situation et je lui ait evoyer ma lettre de préavis de 1 mois , ainssi que la moitié du loyer donc ma part et je lui est rendu mes clés a moi . suite a tous ça j ai eu le proprietaire au téléphone qui me dis que je devrais payer les 3 mois de préavis si mon ex ami ne paye pas comment puis- je faire et es ce qui a le droit .

merçi de bien vouloir me répondre car la je suis dans une impasse et j en dors plus la nuit.

Par **Lag0**, le **30/08/2013** à **08:33**

Bonjour,

Vous avez donc donné congé avec préavis réduit à un mois pour perte d'emploi ?

Passé le mois de préavis, vous ne serez plus locataire en titre.

Mais attention, si le bail comporte une clause de solidarité, vous restez solidaire de votre ex-colocataire si celui-ci ne paie pas son loyer. Et pas seulement pour 3 mois, mais tant qu'il reste dans le logement. Cette solidarité prenant fin à la reconduction du bail donc ici dans 3 ans...

Par **aliren27**, le **30/08/2013** à **08:49**

bonjour nanou49

[citation]j ai perdu mon travail et du quitté le département[/citation]

pouvez vous préciser la raison de la perte ? Fin de cdd, rupture conventionnelle, rupture CDD, démission etc .. ?

c'est important car la réponse peut etre différente....

Cordialement

Par **nanou49**, le **30/08/2013 à 08:53**

je suis en cours de licenciement pour faute

Par **aliren27**, le **30/08/2013 à 09:00**

Bonjour,

Dans votre cas, vous avez 3 mois de préavis a donner [fluo]car la perte d'emploi doit être effective[/fluo], ce qui n'est pas le cas, puisque vous êtes en cours de licenciement.....donc, votre bailleur a raison.

Cordialement

Par **nanou49**, le **30/08/2013 à 09:39**

merçi pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **30/08/2013 à 09:58**

[citation]suite a tous ça j ai perdu mon travail [/citation]

[citation]je suis en cours de licenciement pour faute[/citation]

Il faudrait savoir exactement où vous en êtes.

"En cours de licenciement", cela ne veut pas dire grand chose...

Par **nanou49**, le **30/08/2013 à 10:53**

mon licenciement sera daté du 02/09/2013

Par **Lag0**, le **30/08/2013** à **13:12**

Donc à ce moment là, vous pourrez à nouveau envoyer une LRAR au bailleur précisant que vous avez droit au préavis réduit qui commencera donc à réception de cette seconde LRAR. A voir avant si ça vous fait gagner quelque chose par rapport aux 3 mois de la première lettre. Mais pour l'éventuelle solidarité, ce que je vous ai dit reste valable...